

PREFECTURE DE POLICE

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES**

CONSEIL DE DISCIPLINE

**RAPPORT
DE COMPARUTION**

**RAPPORT DE COMPARUTION
DEVANT LE
CONSEIL DE DISCIPLINE**

* *

IDENTITÉ DU COMPARANT

NOM : **LANGLOIS**
Prénom : **Alexandre**
Matricule : **135793**
Grade actuel : **Gardien de la paix**
Échelon : **6**

SITUATIONS FAMILIALE ET ADMINISTRATIVE

Date et lieu de naissance :	26/11/1982 à PARIS (75)
Situation familiale :	Marié
Profession du conjoint :	/
Diplôme ou niveau d'études :	/
Service militaire :	/
Position statutaire (à la date du rapport) :	En activité
Date d'entrée dans la police (qualité) :	01/09/2006 en qualité d'élève gardien de la paix
Date d'entrée sur le SGAMI Île-de-France (qualité) :	01/09/2007 en qualité de gardien de la paix stagiaire
Date de titularisation :	01/09/2008
Spécialité :	/

AFFECTATIONS

du	au	Affectations
01/09/2007	31/08/2009	Direction de la police aux frontières de Roissy
01/09/2009	À ce jour	Direction départementale de la sécurité publique des Yvelines Service départemental du renseignement territorial

* *

TROIS DERNIÈRES NOTATIONS

Année	Note	Evolution	Commentaire littéral
2019	6		M. LANGLOIS est un collègue intelligent et cultivé avec lequel il est agréable de travailler. Ses aptitudes professionnelles et son sens du contact assurent une collecte d'informations précieuses. Ses légères faiblesses dans la rédaction de notes n'altèrent en rien sa capacité à répondre avec rigueur aux missions confiées par sa hiérarchie directe. M. LANGLOIS bénéficie de l'entière confiance de sa cheffe.
2018	6		M. Alexandre LANGLOIS est un collaborateur de confiance et précieux. Son savoir-faire en matière de renseignement lui permet d'obtenir des renseignements de qualité. Toujours attentif aux avis donnés et de par son intelligence, il est parvenu à corriger ses légères faiblesses d'ordre rédactionnel. M. LANGLOIS bénéficie de l'entière confiance de sa cheffe.
2017	6		M. Alexandre LANGLOIS, aux qualités humaines indéniables, est un agent de renseignement intégré, cultivé, intelligent. De par son savoir-faire, il parvient à maintenir un important réseau de contact, ce qui lui permet de capter des renseignements cohérents et fiables. Attentif aux conseils donnés par sa cheffe de groupe et d'esprit curieux, il saura corriger sans difficulté ses petites faiblesses d'ordre rédactionnel. Il bénéficie donc de l'entière confiance de sa cheffe qui n'exprime aucune inquiétude quant à sa capacité à intensifier l'analyse des informations obtenues.

* * *

RÉCOMPENSES – FÉLICITATIONS – FAITS ANTÉRIEURS

Récompenses :	<ul style="list-style-type: none"> • Néant
Félicitations :	<ul style="list-style-type: none"> • Néant
Faits antérieurs :	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion temporaire de fonctions de 12 mois dont 6 mois avec sursis, par arrêté du 21/06/2019, notifié le 03/07/2019 : a mis en cause de manière outrancière et publique la probité du DGPN et le DDSP des Bouches-du-Rhône ; a publié sur un réseau social les photographies du DGPN et du DDSP des Bouches-du-Rhône avec un encart intitulé « criminels ? » ; a menacé de poursuites les DGPN et DDSP des Bouches-du-Rhône s'ils n'obtempéraient pas à ses injonctions ; a contesté sur un réseau social l'action de contrôle interne du DGPN.

* * *

DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SAD

EXPOSÉ DES FAITS MOTIVANT LA COMPARUTION

Le gardien de la paix Alexandre LANGLOIS comparaît devant le conseil de discipline pour manquements aux devoirs de réserve (article R. 434-9 du code de la sécurité intérieure), d'exemplarité (article R. 434-12 du code de la sécurité intérieure), de loyauté (article R. 434-5 du code de la sécurité intérieure), et pour avoir porté une atteinte notoire au crédit et au renom de la police nationale par le biais d'un réseau social (article R. 434-12 du code de la sécurité intérieure).

Le 8 janvier 2020, un tract, intitulé « Nous avons demandé sa démission mais le DGPN a choisi la fuite », a été publié sur le site internet « vigimi.fr ». Cette publication n'était pas signée et comportait le logo et les coordonnées du syndicat VIGI.

Ce tract a mis en cause le directeur général de la police nationale, M. Eric MORVAN, en présentant sa photographie en tenue d'uniforme, associée à une image représentant deux rubans jaunes portant la mention « CRIME SCENE DO NOT CROSS », avec une tache rouge à côté. Il a été nommément cité dans le corps du texte. Ce cliché a été associé à une « bulle », lui faisant tenir les propos suivants : « Après 110 suicides de policiers depuis ma prise de fonction, de la fraude aux élections pro, la répression de la liberté syndicale, la falsification des chiffres de la délinquance, je pars épuisé en retraite anticipée, 3 ans en avance. ».

Des allégations selon lesquelles M. MORVAN aurait apporté son soutien à un médecin accusé d'agressions sexuelles, qu'il aurait cautionné de prétendus faux en écriture publique sur les statistiques, qu'il aurait opéré un détournement de fonds publics et qu'il aurait détourné son pouvoir disciplinaire pour sanctionner arbitrairement des délégués syndicaux, ont également été proférées.

Le rédacteur du tract litigieux a ensuite avancé l'hypothèse que le départ de M. MORVAN était destiné à lui « éviter l'humiliation d'être démis de ses fonctions pour toute son œuvre ». Cette suggestion visait à renforcer l'idée de l'existence d'un lien de causalité entre les différents éléments présentés et le départ de M. MORVAN.

La publication a mentionné qu'une seconde victoire aurait été que la justice condamne personnellement M. MORVAN pour ses actions, « pour que son successeur réfléchisse à deux fois avant de faire passer ses maîtres avant la Loi ».

Si le tract a mis en cause principalement M. MORVAN, il a également cité M. CASTANER, ministre de l'intérieur, indiquant qu'il était « plus spécialiste des soirées au Noto que de la police nationale ».

Le site « vigimi.fr » a indiqué que le secrétaire général du syndicat VIGI, M. LANGLOIS, faisait également, selon les mentions légales du site, fonction de directeur de la publication.

Entendu administrativement le 23 janvier 2020, M. LANGLOIS a confirmé être le directeur de publication du site « vigimi.fr », indiquant être responsable des publications et précisant qu'elles recevaient toutes son aval.

Il a indiqué être juridiquement responsable de la publication du 8 janvier 2020, précisant qu'elle avait été également diffusée sur les comptes Twitter et Facebook du syndicat.

.../...

Interrogé sur le montage photo liant M. MORVAN à une scène de crime ensanglantée, il a expliqué que ce montage figurait déjà sur un autre tract faisant l'objet d'une procédure judiciaire en cours et qu'il laissait la Justice se prononcer.

M. LANGLOIS a indiqué que les différents éléments présentés dans le tract comme ayant conduit le directeur général de la police nationale à prendre sa retraite ne correspondaient pas à des propos tenus par ce dernier, mais à des « faits ».

Concernant les suicides dans la police, M. LANGLOIS a affirmé l'existence d'un lien de causalité avec le départ de M. MORVAN, faisant état de propos tenus par ce dernier dans une émission de télévision sur les suicides, dans laquelle il a déclaré que tout ce qui se passait dans la police avait un lien avec lui, et que leur explication était structurelle et non conjoncturelle.

Sur le soutien au médecin agresseur sexuel, M. LANGLOIS a affirmé que l'intéressé a bénéficié du soutien financier de l'administration dans ses procédures, par l'intermédiaire de la protection fonctionnelle et de la consignation. Concernant le cautionnement, par M. MORVAN, d'infractions pénales, les faux en écritures publiques et le détournement de fonds publics, M. LANGLOIS a expliqué qu'une enquête judiciaire était en cours depuis environ deux ans concernant « l'inexactitude des chiffres de la délinquance sur Marseille ».

Concernant les propos tenus sur M. CASTANER, M. LANGLOIS a renvoyé à la lecture du magazine « Closer », publié début 2019, pour justifier ses propos.

Pour ces faits, le gardien de la paix Alexandre LANGLOIS est amené à s'expliquer devant le conseil de discipline.

Fait le 4 DEC. 2020

Le préfet de police,
Pour le préfet de police et par délégation,

Le directeur des ressources humaines

Christophe PEYREL